



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Maison de la Fraternité
10, rue du Lavoir
83 340 LE CANNET DES MAURES

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre d'Administrateurs en
exercice : **13**

Effectif légal : **7**

Ayant pris part à la
délibération : **12**

Date de la convocation :
5 mai 2026

Visa du contrôle de légalité
le :

L'an deux mille vingt-six, le treize du mois de mai à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du Cagnet des Maures, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à l'Hôtel de Ville de Le Cagnet des Maures, sous la Présidence de M. Jean-Luc LONGOUR, Président.

Présents : M. Jean-Luc LONGOUR – Président, Mme Nathalie DAVIGNON CASANOVA, MM. Robert BAILE, Ludwig BOUYER, Mmes Claudine GHILLIAZA FALIZE, Marie-Mathilde SEIGNAT, Maëva CHARMONT, Claudine DUDON, Jasmine MORETTI, Gisèle HERIN CANTINIEAU, Yvette GIANTI, Claudie MARIOTTINI

Avait donné procuration :
Mme Noëlle RAFFAËLLI pouvoir à Mme Claudine DUDON

Codification Nomenclature ACTES : **8.2**

SÉANCE EN DATE DU : 13 MAI 2026
DÉLIBÉRATION N°11/2026

OBJET : Règlement des aides et secours individuels

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.123-21 et suivants relatifs au fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité des missions dévolues au Centre Communal d'Action Sociale en confiant à son Président les délégations prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité de donner délégation de pouvoir à son Président, dans les domaines suivants :

1° Attribution des prestations prévues par l'article R.123-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions fixées par le Conseil d'administration ;

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée du Code des marchés publics ;

3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° Conclusion de contrats d'assurance ;

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui, devant les juridictions des deux ordres et le Tribunal des Conflits, en première instance, en appel et en pourvoi, en procédure d'urgence et au fond ;

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Précise que :

- les pouvoirs délégués énumérés ci-dessus à son Président, le sont pour la durée de son mandat ;
- les actes pris en vertu de telles délégations sont exécutoires après transmission aux services préfectoraux dans le cadre du contrôle de légalité et font impérativement l'objet d'un compte rendu en séance du Conseil d'administration, lequel peut mettre fin à la délégation ;
- en cas d'absence ou d'empêchement du Président, la délégation est consentie dans les mêmes termes à sa Vice-présidente puis à sa Vice-présidente déléguée ;
- les décisions prises en application de la présente délibération pourront ne pas être signées personnellement par le Président, ce dernier pouvant déléguer, par arrêté, sa signature à Mme la Vice-présidente, Mme la Vice-présidente déléguée et au Directeur du CCAS ;

Fait et délibéré à Le Cannet des Maures, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Le Président,
Pour extrait certifié conforme,



M. Jean-Luc LONGOUR.

Vote : unanimité

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

en Préfecture du Var le 24/05/2026.....

De la publication le 01/06/2026.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Pour le Président et par délégation,

La Vice-présidente :



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.